



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 19376

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2002-2003. Cette aide vise en priorité les étudiants des familles aux revenus les plus modestes. Pour évaluer la situation sociale et financière d'un foyer, la circulaire n° 2002-042 du 20 février 2002 a mis notamment en place un système de points de charge. Or ce procédé ne tient compte que des enfants à la charge fiscale d'un couple. Il ignore ainsi la possibilité d'un versement d'une pension alimentaire due par l'un des parents suites à une première séparation. Le ou les enfants nés de cette première union ne donneront dès lors pas droit à des points de charge pour le nouveau couple. Ce sont ainsi de nombreuses familles recomposées qui se retrouvent exclues de fait du bénéfice d'une aide censée justement réduire les inégalités. C'est pourquoi, il lui demande s'il compte à l'avenir intégrer de nouvelles données relatives à la composition de la famille dans le calcul des points de charge pour améliorer ainsi l'attribution de ces bourses et mieux évaluer la situation de chaque étudiant demandeur.

Texte de la réponse

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont attribuées au regard d'un barème national prenant en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge attribué en fonction de la situation de la famille ou de l'étudiant. S'agissant du traitement particulier des familles recomposées, la circulaire relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux reprend les dispositions prévues par le code général des impôts. En l'objet, au regard de la législation fiscale, le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur n'ouvre pas les mêmes droits que ceux obtenus au titre d'un enfant majeur à charge fiscalement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19376

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4193

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6714